

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026**

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le 
ID : 077-217702554-20260630-2026_48D-DE

date de convocation:
30 juin 2026
Nombre de Conseillers :
En exercice: 19
présents : 15
votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sur convocation de Madame Esther DECANTE, Maire,	
Etaient présents	Caroline GUIEBA, Jean-Pierre BORDERIEUX, Marie-France ROSSI, Hervé DUCAT, Laurent BACLET, Clémence ARNULF, Yamina MEBAREK, Christian MARI, Alain LUINAUD, Christophe SIMON, Lilianne LAUGAUDIN, Lucien SOKPOLI, Éric DEMARET, Valérie EMPIS
Absents excusés	Eponine CRIPPA
Pouvoirs	Monsieur Thomas CLEMENT donne pouvoir à Mme Esther DECANTE, Maire, Madame Alexandra RILOS donne pouvoir à M Christophe SIMON, Monsieur Franck DELAPORTE donne pouvoir à Jean-Pierre BORDERIEUX.
Secrétaire de séance	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M DEMARET Éric ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2026-48 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE CARTE IMAGIN'R LYCEENS -
CONVENTION A INTERVENIR AVEC TRANSDEV POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2026 /2027**

Sur présentation du Mme ROSSI Marie-France, Adjointe aux finances

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT, que sur avis de la commission finances réunie le 2 juin 2026, la commune de Livry-sur-Seine souhaite participer au financement de la carte Imagine R pour les lycéens résidant à Livry-sur-Seine

CONSIDERANT les termes de la convention à intervenir avec TRANSDEV,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec TRANSDEV

ARTICLE 2 : DE DECIDER que la participation de la commune s'élève à 50 € par carte

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2026

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le 06 juillet 2026
et de sa réception en Préfecture
le.....
Le Maire*

*Pour extrait conforme, les jours, mois et an susdits
Le Maire, Esther DECANTE*

